



En embauchant une personne au sein de l'association, vous devenez employeur et à ce titre vous devez verser des cotisations sociales. Depuis le 1er janvier 2004, le chèque emploi associatif vous permet d'accomplir gratuitement et en toute simplicité les formalités administratives occasionnées lors de l'embauche de nouveaux salariés (déclarations et paiements des cotisations sociales ...)

La durée totale de travail de vos salariés ne doit pas dépasser, en l'état actuel des textes, 3 équivalents temps plein par an.

Exemple : SMIC Horaire brut 7.19 ? au 1er janvier 2004

Indemnité de congés payés 0.72 ?

Salaire horaire brut 7.91 ?

Salire horaire net versé au salarié 6.23 ?

Montant des charges salariales à reverser 1.68 ?

Montant des charges patronales à reverser 1.98 ?

Montant global des cotisations 3.66 ?

Pour adhérer, il faut remplir auprès de l'établissement qui gère votre compte (bancaire, postal ou d'épargne) une demande d'adhésion au Chèque Emploi Associatif. Celle ci comporte une autorisation de prélèvement des cotisations sur le compte de l'association.

L'établissement financier vous remettra gratuitement le carnet de chèques emploi associatif au nom de l'association.

LES AVANTAGES :

- Vous adressez une seule déclaration au Centre Chèque Emploi Associatif, pour l'ensemble de vos obligations auprès des organismes de protections sociales (sécurité sociale, retraite complémentaire, chômage, prévoyance et formation professionnelle ...)
- Vous déclarez le salaire net, indemnité de congés payés de 10 % incluse, versé à votre salarié. Le centre calcule pour vous le montant des cotisations dues. Il vous informe du montant et de la date de prélèvement des cotisations.
- Vous effectuez un seul règlement pour l'ensemble de cotisations.
- Vous n'avez pas à établir de bulletin de salaire : votre salarié reçoit du centre chèque emploi associatif une attestation d'emploi qui vaut bulletin de paie.

Le chèque emploi associatif ne peut être utilisé qu'avec l'accord du salarié.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter n°vert : 0800 1901 00

Et le site internet : www.cea.urssaf.fr